



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 07 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service de la culture
PV / AB

2023-n° 253

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20231108-CU2023DEC293-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2023

OBJET : Signature d'un contrat de prestation avec ART TED pour un atelier de kokedama, samedi 25 novembre 2023 dans le cadre de l'exposition « Japon, plié, déplié ! » du 18 novembre 2023 au 3 décembre 2023 à l'Orangerie du Val Ombreux.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser un atelier de créations végétales afin de faire découvrir l'art du kokedama pour le tout public dans le cadre de l'exposition Japon, plié, déplié !

CONSIDERANT que la contribution d'un intervenant professionnel dans le domaine artisanal est nécessaire à la bonne organisation de ces ateliers,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Ville a sollicité la société ART TED, domicilié au 3 rue du Colombier chez Madame Rachel TANGUY – 95230 Jouy-le-Moutier,

CONSIDERANT que la proposition de la société ART TED répond au besoin de la Ville et qu'il convient, dès lors, de définir les conditions et modalités de la prestation dans un contrat,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat de prestation avec la société ART TED, domiciliée 3 rue du Colombier – 95 280 JOUY LE MOUTIER et représentée par Mme Rachel TANGUY, pour la prestation suivante :

- Prestation : Atelier de kokedama,
- Dates : 25 novembre 2023,
- Horaires : 1 atelier de 15h à 17h,
- Lieu : Salle Roquépine à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 350 euros NET (trois cent cinquante euros NET) ; TVA non applicable conformément à l'article 293B du Code général des Impôts.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours après réception de la facture.

Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : L'ensemble des conditions et modalités d'organisation de la prestation est défini dans le contrat de prestation.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 08 NOV. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 08 NOV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 08 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.